

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

SOUS-AMENDEMENT

N° 601

présenté par
M. Le Fur

à l'amendement n° 167 de Mme Battistel

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 2, substituer au mot :

« garanti »

les mots :

« détermine les conditions dans lesquelles s'exerce »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel plus adapté à l'objet de la loi.